

DEPARTEMENT DU RHONE

Arrondissement de Villefranche

**MAIRIE
DE
LES ARDILLATS**
69430 Les Ardillats

téléphone 04.74.04.83.81
télécopie 04.74.04.87.88
mairie@lesardillats.fr

CONSEIL MUNICIPAL

du 4 avril 2019

Excusé : MM. J. Denis – H. Macherez

Absents : M. J-L. Devaux

Secrétaire de séance : Véronique Langlois

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé.

1. Budget assainissement

- Budget assainissement - Approbation du compte administratif 2018

Afin de procéder au vote du compte administratif du budget assainissement, Monsieur le maire quitte la salle.

Le conseil municipal, sous la présidence du 1^{er} adjoint, prend connaissance du compte administratif 2018.

Les résultats sont les suivants :

- Section d'exploitation :

Dépenses : 31 142,69 €

Recettes : 34 592,26 €

Résultat reporté : 5 185,90 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 31 680,15 €

Résultat reporté : 20 216,35 €

Recettes : 43 261,03 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2018 présenté.

- Budget assainissement – Approbation du compte de gestion du receveur municipal 2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Budget assainissement - Affectation du résultat 2018

A. Résultat de l'exercice 3 449,57 €

C. Résultats antérieurs reportés 5 185,90 €

D. Résultat à affecter 8 635,47 €

= A. + C. (hors restes à réaliser)

Solde d'exécution de la section d'investissement

E. Solde d'exécution cumulé d'investissement - 8 635,47 €

F. Solde des restes à réaliser d'investissement 0,00 €

Besoin de financement = E. + F. - 8 635,47 €

AFFECTATION = D. 8 635,47 €

1) Affectation en réserves R1068 en investissement 8 635,47 €

au minimum couverture du besoin de financement

2) Report en fonctionnement R 002 0,00 €

- Assainissement collectif : réactualisation des tarifs au 1^{er} octobre 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles R 2224-19-1 à R 2224-19-11,

Vu le contrat d'affermage passé avec la société SUEZ pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2014 et notamment son article 31 relatif à la part communale de la redevance d'assainissement,

Vu la délibération du 24 janvier 2013 fixant la part communale de la redevance d'assainissement, toujours en vigueur,

Considérant qu'il convient de réactualiser la part communale de la redevance d'assainissement pour tenir compte de la conjoncture économique,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- FIXE la part communale de la redevance d'assainissement collectif à :

- 80 € HT par an, pour la part fixe
- 1,095 € HT par m³ d'eau consommée pour la part variable

- CHARGE la société SUEZ, société fermière, d'appliquer ces dispositions lors de la prochaine facturation, et à compter du 1^{er} octobre 2019.

- Participation au financement de l'assainissement collectif : tarif au 15 avril 2019

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 14 juin 2012, le conseil municipal a instauré une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Cette participation est fixée à 1 350 € par logement et n'est pas soumise à la TVA. Le recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Afin de tenir compte du déficit du budget assainissement, Monsieur le maire propose de modifier le montant de la participation à 1 500 €.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 15 avril 2019 à **1 500 € par logement**
- **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- **DIT** que les recettes seront recouvrées par émission de titres de recette et inscrites au budget assainissement.

- Budget assainissement – approbation du budget primitif 2019

Le conseil municipal prend connaissance des propositions, établies par la commission des finances, pour l'élaboration du budget primitif de l'assainissement pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le budget assainissement primitif 2019 qui s'équilibre à :
 - 45 356,29 € en exploitation
 - 48 402,94 € en investissement

2. Budget communal

- Budget communal - Approbation du compte administratif 2018

Afin de procéder au vote du compte administratif du budget communal, Monsieur le maire quitte la salle. Le conseil municipal, sous la présidence du 1^{er} adjoint, prend connaissance du compte administratif 2018. Les résultats sont les suivants :

- Section de fonctionnement :

Dépenses :	320 276,80 €
Recettes :	408 955,65 €
Résultat reporté :	79 238,14 €

- Section d'investissement :

Dépenses :	328 507,53 €
Recettes :	140 514,37 €
Résultat reporté :	120 465,36 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget communal présenté.

- Budget communal - Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Budget communal - Affectation du résultat 2018

A. Résultat de l'exercice	88 678,85 €
B. Résultats antérieurs reportés	<u>79 238,14 €</u>
C. Résultat à affecter	167 916,99 €
= A. + B. (hors restes à réaliser)	

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 67 527,80 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	<u>31 836,00 €</u>
Besoin de financement F. = D. + E.	35 691,80 €

AFFECTATION C. = G. + H. 167 916,99 €

1) Affectation en réserves R1068 en investissement	35 691,80 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	132 225,19 €

- Budget communal - Vote du budget primitif 2019

Le conseil municipal prend connaissance des propositions établies par la commission des finances, pour l'élaboration du budget primitif communal pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le budget communal primitif 2019 qui s'équilibre à :

- 502 936,19 € en fonctionnement
- 193 866,94 € en investissement

- Tarifs communaux

Après lecture des tarifs en vigueur, le conseil municipal ne souhaite pas les modifier.

- Subvention 2019

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des diverses demandes de subventions sollicitées au titre de l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'allouer les subventions suivantes pour 2019 :
 - Amicale des Donneurs de Sang de Beaujeu 71 €
 - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beaujeu..... 104 €
 - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Monsols..... 71 €
 - RASED du secteur de Beaujeu 60 €

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019.

3. Vote des taux d'imposition des taxes locales 2019

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles d'imposition 2019 sur l'état 1259,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux d'imposition 2019 comme suit, identique à 2018 :

Taxe d'habitation :	10,43 %
Taxe foncier bâti :	14,57 %
Taxe foncier non bâti :	29,16 %

4. Projet d'antenne Orange au Col de Crie

L'opérateur de téléphonie mobile Orange poursuit son projet d'installation d'une antenne sur le secteur de Crie pour couvrir les zones blanches. La CCSB se portera acquéreur du terrain appartenant à M. Chuzeville, pour en faire un quai de chargement forestier, et permettra à l'opérateur Orange d'implanter l'antenne de 24 mètres sur le terrain de M. Chuzeville, bénéficiant du chemin d'accès communautaire. Il sera demandé de camoufler l'antenne.

5. Travaux Salle des fêtes

Les problèmes rencontrés après les travaux sont en cours de règlement :

- L'entreprise Moreau-Jeandin va reprendre les baguettes du parquet au sol et renforcer la protection du sol la semaine du 13 au 24 mai 2019.
- L'entreprise AGI va se déplacer avec un acousticien le 11 avril pour effectuer des mesures et envisager des solutions.

6. SYDER : projet d'enfouissement du réseau électrique aux Bretus

Les travaux sont rendus nécessaires suite à l'incendie dans le hameau en 2018. Le SYDER a établi un chiffrage à 1 195 € sur 15 ans ou 14 295 € en une fois à la charge de la commune. La partie privative sera prise en charge par M. Trichard René

Mme Reverdy a manifesté son mécontentement de ne pas être informée du projet qui passe sur sa parcelle. Une rencontre sera prévue sur place.

7. Inauguration des travaux de la salle des fêtes et du Monument aux Morts le 7 mai 2019

Les cartons d'invitations rédigés par les services du Département du Rhône sont arrivés en mairie ce jour. La mise sous pli avec étiquettes nominatives sera faite samedi 6 avril à 9h par les conseillers volontaires. Un mâchon sera prévu pour 150 personnes. Des devis chez les traiteurs de Beaujeu sont attendus. Un débat s'ouvre sur le nom du square proposé par M. le maire : « square Louise Montantème ». Le conseil est unanime pour attribuer ce nom en mémoire de celle qui a donné un bien à la commune en 2004, mais est plus partagé sur la mention « généreuse donatrice » en raison de l'absence de lien avec le square. Deux plaques seront commandées chez AFRAP. Le stationnement sera réglementé autour de la salle des fêtes pour favoriser l'accès. La préparation de la salle des fêtes aura lieu le mardi 7 mai, et le rangement devra être fait dans la soirée pour le thé dansant de l'Amicale des Anciens. Sonoloc sera contacté pour la mise à disposition d'une sono avec micro. Les gerbes seront commandées à Beaujeu et la fanfare de Beaujeu sera retenue.

8. Voirie : rapport de M. Fleury Sivignon

Il expose les travaux d'élagage des arbres surplombant la voirie communale et rurale effectués avec l'employé communal, et des élus, dans les secteurs de La Poye, l'école, le cimetière, et la ligne du chemin de fer.

Il a rencontré le technicien de COFORET en charge des chantiers de coupe de bois sur la commune suite à un litige avec un particulier. La solution a été trouvée entre eux. Le chemin pédestre sur Les Cochards sera remis en état après l'exploitation des bois.

Il a rencontré également M. Arthur Clarke, technicien au CRPF, pour faire le point sur la voirie forestière sur Champommier. Le dossier est bien avancé mais Mme Reverdy a fait part de son refus de vendre une parcelle pour réaliser un quai de chargement à proximité de la route du Saint Rigaud, ce qui rend le dossier caduc.

Les Brigades Vertes interviendront sur deux jours les 16 et 18 avril sur les chemins des Essarts au Collier, et de la Broussaillerie au Ritz, ainsi qu'à Chatillon, où Mme Reverdy s'est engagée à élaguer les arbres lui appartenant.

Afin de pouvoir réaliser l'élargissement de la voirie communale, montée de Champommier, la date du 7 juin 2019 a été fixée pour la signature de l'acte d'acquisition du terrain de M. Myard.

9. CCSB

- PLUIH

Le bureau d'étude PLANED retenu par la CCSB pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a débuté ses travaux. Un premier débat ouvert à tous s'est déroulé à Villié-Morgon le 14 mars, puis les commissions de la CCSB seront toutes mises à contribution, et les communes de la CCSB seront rencontrées individuellement. Tous les élus sont appelés à s'impliquer dans ce document très important pour le territoire et l'avenir des communes.

- Opposition au transfert de la compétence « assainissement » à la CCSB au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été publiée au journal officiel.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), de ces deux

compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Cette possibilité d'opposition au transfert obligatoire de l'assainissement peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté.

Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues ci-dessus.

Concernant l'assainissement, pour la commune de Les Ardillats, cette compétence est exercée en régie.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais a engagé des études de diagnostic et de faisabilité du transfert de ces compétences des communes à la communauté.

Toutefois, la complexité de cette réflexion conduit à penser qu'il est difficilement envisageable que cette compétence soit transférée sereinement à la CCSB au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal de délibérer dans les conditions prévues par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 pour s'opposer audit transfert, lequel n'interviendrait ainsi, sous réserve que les seuils légaux précités soient atteints, qu'à la date du 1^{er} janvier 2026.

Vue la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vue la loi n° 2018-702 du 3 août 2018,

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence obligatoire « assainissement » à la CCSB au 1^{er} janvier 2020.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

- Opposition au transfert de la compétence « eau » à la CCSB au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été publiée au journal officiel.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7

août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté.

Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues ci-dessus.

Concernant l'eau, pour la commune de Les Ardillats, cette compétence est exercée par transfert au syndicat intercommunal des eaux de la vallée d'Ardières SIEVA non entièrement inscrit dans le territoire de la CCSB.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais a engagé des études de diagnostic et de faisabilité du transfert de ces compétences des communes à la communauté.

Toutefois, la complexité de cette réflexion conduit à penser qu'il est difficilement envisageable que cette compétence soit transférée sereinement à la CCSB au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal de délibérer dans les conditions prévues par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 pour s'opposer audit transfert, lequel n'interviendrait ainsi, sous réserve que les seuils légaux précités soient atteints, qu'à la date du 1^{er} janvier 2026

Vue la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vue la loi n° 2018-702 du 3 août 2018,

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert obligatoire de la compétence eau à la CCSB au 1^{er} janvier 2020.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Rhône ainsi qu'au SIEVA.

- Retour des travaux des commissions

Social : inauguration du centre multi-accueil « l'Ile O Merveilles » à Belleville avec une capacité de 30 places.

Tourisme : La maison du Col de Crie sera gérée en direct par la CCSB, l'office de tourisme ne souhaitant plus le faire. Elle sera dénommée « Maison de la Randonnée et du Trail ».

Gestion des déchets : la TEOM, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sera harmonisée sur l'ensemble des communes de la CCSB à 7,7%, à l'exception de Saint Georges de Reneins qui reste à 6,8%.

Le budget du SPANC est excédentaire : le choix est fait de ne pas modifier la part fixe, mais de négocier un marché collectif pour les vidanges des fosses septiques.

10. Proposition de vente d'immeuble d'un particulier à la commune

M. Durand Lucien propose à la commune d'acquérir sa maison au bourg, mais le conseil ne donne pas une suite favorable.

M. NGue No propose à la commune de lui céder le chemin rural qui jouxte sa propriété au Perroud, mais le conseil municipal s'y oppose.

11. Fibre optique : avancement des travaux

Les travaux sont terminés sur la RD 43.

12. Ecole :

- Matériel informatique : la subvention de l'Etat pour l'équipement des écoles rurales a été accordée pour la commune des Ardillats
- Accessibilité : le bureau d'études MON ERP a fait une nouvelle proposition pour mettre aux normes le bâtiment de l'école pour 2 229 € TTC. M. le maire ne souhaite pas avancer sur ce dossier et explique que la commune agira au cas par cas si des enfants sont concernés et ne peuvent pas accéder à l'école. Le conseil municipal valide la proposition.
- Les enseignants étaient en grève ce jour contre la loi Blanquer, un service minimum a été mis en place pour accueillir 18 enfants avec le personnel communal. Les parents d'élèves ont placé une banderole sur le mur de l'école pour marquer leur soutien avec le mouvement.

13. Sortie du 25 mai 2019

L'ensemble du conseil municipal est invité, avec les conjoints, à visiter la station de traitement du SIEVA à Taponas le samedi 25 mai 2019 matin. Le repas sera pris ensuite au restaurant du Pont à Saint Didier sur Chalaronne. (Jérôme Trichard, Jérôme Jandard et Philippe Lardet seront absents)

14. Questions diverses

Une réunion du collectif Saône Beaujolais Compteurs Libres contre le déploiement des compteurs Linky se déroulera le jeudi 18 avril à 20 h à la salle des fêtes. La commune met à disposition la salle.

Un contrat d'entretien annuel du matériel de cuisine a été signé avec l'entreprise PERRIER de Marcigny, qui intervient déjà à la cantine. Le coût s'élève à 840 € HT.

Un courrier électronique est arrivé ce jour en mairie provenant du syndicat du personnel de l'ONF qui craint l'abandon de ce service par l'Etat. Devant le manque d'information, le conseil municipal ne donne pas d'avis.

Les élections européennes auront lieu dimanche 26 mai de 8h à 18h. Un tour de rôle de tenue du bureau de vote sera proposé par la secrétaire.

La séance est close à 23 h 50.